



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-611

6.1 Police Municipale



OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de la capitainerie du port d'Arcachon

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL253352

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 et R417-30,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'Arcachon Expansion,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'organisation d'une Escale Chorégraphique dans le cadre du festival Cadences, le stationnement ainsi que la circulation sur le parking de la capitainerie du port d'Arcachon seront interdits le dimanche 25 septembre 2022 de 05H00 à 21H00.

Article 2 : Une pose de barrières interdisant l'accès au parking sera mise en place le samedi 24 septembre 2022 à compter de 22H00.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 19 septembre 2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 20 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 20 SEP. 2022